



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2023
Exécutoire le : **25 JUIL. 2023**
Notifiée le : **25 JUIL. 2023**
Visée le : **18 JUIL. 2023**
Publiée le : **01 AOÛT 2023**

HABITAT

Accord d'une garantie d'emprunt à ORSOL pour la réalisation de 28 logements en accession sociale sur la commune du Bourget du Lac, opération « Les Sitelles et les Aiguettes » - Modification de la délibération en date du 18 avril 2023

Monsieur le Président indique que la délibération prise au Conseil Communautaire du 18 avril 2023 doit être modifiée afin d'indiquer l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL comme bénéficiaire de la garantie d'emprunt accordée par Grand Lac. En effet, bien que la Savoienne Habitat soit une des coopératives HLM composant cet OFS, il appartient bien à ORSOL de contracter ledit prêt, auprès de la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Président rappelle en effet que Grand Lac a délibéré en mars 2021 en faveur d'une garantie d'emprunt exceptionnelle accordée à la Savoienne Habitat via son organisme foncier solidaire ORSOL, pour son projet de 28 logements sous forme de Bail Réel Solidaire. Cette délibération de principe a permis de valider la garantie d'emprunt maximum accordée par Grand Lac, soit 250 000€.

Dans ce cadre, l'organisme foncier ORSOL a contracté un premier prêt de 97 306 € auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 80 ans, pour le portage foncier des 6 premières ventes réalisées. Le montant de la garantie de Grand Lac s'élève donc à 50% dudit prêt, soit 48 653 €, l'autre moitié étant à la commune du Bourget du Lac.

Afin de valider cette garantie, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de cette délibération. Par ce contrat de prêt, Grand Lac s'engage à :

- Accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 306€ souscrit par ORSOL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142217 constitué de 1 Lignes(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 653€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Accorder sa garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORSOL dont il ne serait pas acquitté à la date exigée.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Grand Lac s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la ORSOL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°142217 en annexe signé entre : organisme régional solidaire ci-après,
l'emprunteur et la caisse des dépôt et consignations ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les six premières ventes de cette opération, soit 48 653€,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt,
- DEMANDE l'inscription de l'emprunt concerné à hauteur de la garantie dans les engagements hors bilan.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 47- Présents et représentés : 54- Votants : 54- Pour : 54- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 15 : Accord d'une garantie d'emprunt à ORSOL pour la réalisation de 28 logements en accession sociale sur la commune du Bourget du Lac, opération " Les Sittelles et les Aiguettes " - Modification de la délibération en date du 18 avril 2023

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : D4648 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4648-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.3. Garanties d'emprunt

